

Direction Infrastructures  
et Déplacements

-----  
Service Départemental  
Plaine Littoral

-----  
Agence Routière  
d'Argelès sur Mer



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE N°7419/20**  
portant réglementation de la circulation sur les RD 914, 114, 114a, 618 et 8  
Communes de Argelès sur mer, Montescot, Villeneuve de la raho, Port vendres, Collioure, Palau  
del vidre, Laroque des Albères, Saint Génis des fontaines, Villelongue dels Monts et  
Montesquieu des Albères hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;
- Vu** l'arrêté n°3012/2020 du 11 mars 2020 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;
- Vu** la demande de Colas en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant que les travaux de pontage de fissure des enrobés de surface nécessitent des restrictions de circulation sur les RD 914, 114, 114a, 618 et 8,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du 09 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020 de 8h00 à 17h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD 914 du PR 28+200 au PR 30+050, sur la RD 114 du PR GIR 0+000 au PR GIR 0+230, sur la RD 114a du PR 0+000 au PR 0+205 et du PR GIR 0+000 au PR GIR 0+200, sur la RD 8 du PR 2+575 au PR 4+465 et sur la RD 618 les échangeurs n° 03, 04, 05, 06 et 07 du PR 79+220 et au PR 79+220 , la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- La signalisation mise en place sera conforme aux schémas de type CM41, CM42, CM 43 ou CM 44 selon le positionnement du chantier mobile (manuel du chef de chantier).

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'agence routière d'Argelès sur Mer.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Argelès sur mer, le 19 octobre 2020

Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable de l'agence routière d'Argelès sur Mer



Julien PERAL

**DESTINATAIRES :**

- Mairies de Argelès sur mer, Montescot, Villeneuve de la raho, Port vendres, Collioure, Palau del vidre, Laroque des Albères, Saint Génis des fontaines, Villelongue dels Monts et Montesquieu des Albères
- L'Agence Routière d' Argeles sur mer Tel :04.68.39.48.10
- Transport - La Région
- PMM Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers :
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- Entreprise : Colas

Responsable du chantier : M. BOYER Cédric

tél : 06 63 39 00 25

mail :cedric.boyer@colas-mm.com